

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 Janvier 2024 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 18 JANVIER

*Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21, présents : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2024*

Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - M. Thierry ERRARD - Mme Salimata FAQUET.

Absents excusés : M. Steve MANSEAU, Mme Stéphanie AUBIN a donné pouvoir à M. Jérôme MACE, Mme Anne HUET a donné pouvoir à Mme Stéphanie Sourisseau, Mme Laurence CATIN, , Mme Anne-Rosenne CHOUPAULT, Mme Isabelle NAUDOT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël DUGAST.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les élus présents.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - Ouverture des crédits d'investissement 2023,
2. FINANCES - Demande de subvention ZE FESTI'BOX,
3. AGGLO - PCAET - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - Modalités de concertation,
4. RH - Modification du tableau des effectifs du personnel,
5. Service de fourrière pour animaux en divagation - Conventions avec Sous Mon Aile Capture et la SPA,
6. FONCIER - Echange de parcelles à La Perthuisière,
7. FONCIER - Additif à la cession à La Bigotière,
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour une cession d'une petite parcelle à La Bigotière dans le prolongement de celle déjà à l'ordre du jour, les élus l'acceptent.

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 (2024-01-01) - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Afin de permettre à la commune de faire face à des dépenses d'équipement avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme le stipule l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (y compris décisions modificatives) : 950 818 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à Réaliser exercice 2022)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **237 704 €** (25 %) au maximum, soit pour chaque opération d'investissement :

Opération 015 Terrain des Sports : 4 300 €
Opération 4581 Opérations sous mandat : 59 306 €
Opération 050 Cimetière : 8 125 €
Opération 060 Bâtiments Communaux : 19 000 €
Opération 061 Voirie : 64 764 €
Opération 062 Matériel-Mobilier-Terrains : 18 250 €
Opération 065 Mairie : 3 675 €
Opération 066 Ecole : 7 750 €
Opération 067 Pôle Enfance : 5 150 €
Opération 069 Salle Municipale : 20 183 €
Opération 071 Lotissement de l'Alouette : 10 000 €
Opération 073 Base de Loisirs : 2 080 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 afin de faire face aux dépenses d'équipement avant le vote du budget primitif 2024, de la Commune dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 02 (2024-01-02) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 ZE FESTI'BOX

L'association ZE FESTI'BOX a adressé dès à présent sa demande de subvention pour l'organisation de son festival de fanfares le 1^{er} septembre 2024, car elle souhaite avoir une visibilité sur son budget. Elle a complété le dossier de demande de subvention avec un bilan de l'année 2022 et un budget prévisionnel 2024, pour mémoire ce festival est organisé tous les deux ans, il n'y a pas eu d'édition en 2023.

Monsieur le maire propose de renouveler la subvention communale d'un montant de 2 000 € comme les précédentes éditions afin de soutenir cet événement festif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE une subvention de 2 000 € et précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024, de la Commune.

N° 03 (2024-01-03) - AGGLO - PCAET - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAPER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;
 Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de définir les modalités de concertations suivantes :

- ✓ La concertation sera conduite du 1^{er} au 31 Mars 2024.
- ✓ Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- ✓ Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- ✓ Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie.

N° 04 (2024-01-04) - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES :

La création d'un emploi d'adjoint technique pour des missions d'entretien de locaux, à temps non complet à raison de 17 h 00 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024.

CADRES OU EMPLOIS	Catég	Effectif	Emploi/Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	DGS	TC	Non	Fonct./cont.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Comptable	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire RH	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent chargée urba & communication	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'accueil	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif	C	1	Assistante en communication	7 H/sem.	Non	Cont./Fonct.

N° 06 (2024-01-06) - ECHANGE DE PARCELLES A LA PERTHUISIERE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre de la Perthuisière d'échanger une parcelle de terrain avec la commune afin de permettre un accès à une parcelle. Suite à la réalisation d'un bornage, l'échange consiste à :

- La commune cède la parcelle AH n° 273 de 50 m² à M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre,
- M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre cède la parcelle AH n° 272 de 43 m².

Monsieur le Maire propose de confier cette cession, à Maître Capelle notaire à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE afin qu'il rédige l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AH n° 273 de 50 m² à M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre, au prix de 10 € du m² et la commune récupère en échange la parcelle la parcelle AH n° 272 de 43 m² estimée à 10 € du m².
- **PRECISE** que Maître CAPELLE est chargé de réaliser l'acte notarié et toutes les démarches afférentes et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession de la commune.

N° 07 (2024-01-07) - ADDITIF - CESSION A LA BIGOTIERE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a été omis dans la délibération du 16 Novembre 2024, d'indiquer le prix de vente de la cession de la parcelle cadastrée AS 488 de 100 m². Cette vente consentie à M. Davy Durand de la Bigotière, a été convenue au prix de 10 € le m², conformément à l'estimation du service des Domaines.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuvé ce tarif de 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AS 488 de 100 m² appartenant à la commune de Maison-sur-Sèvre, à M. Davy Durand de La Bigotière, au prix de 10 € le m²
- **PRECISE** que Maître CAPELLE est chargé de réaliser l'acte notarié et toutes les démarches afférentes et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession de la commune.

N° 08 (2024-01-08) - FONCIER - VENTE DE TERRAIN A LA BIGOTIERE - BATARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. & Mme Daniel BATARD de la Bigotière, d'acquérir la parcelle cadastrée AS N° 497 de 31 ca qui borde son habitation ; la vente de cet espace enclavé dans la propriété de M. Daniel BATARD et de M. Durand Davy a été approuvée par les autres riverains.

Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 10 € du m² et de confier cette cession, à Maître Capelle notaire à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE afin qu'il rédige l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AS 497 de 31 ca appartenant à la commune de Maison-sur-Sèvre, à M. Daniel BATARD de La Bigotière, au prix de 10 € du m².
- **PRECISE** que Maître CAPELLE est chargé de réaliser l'acte notarié et toutes les démarches afférentes et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession de la commune.

3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que les devis et marchés suivants ont été signés :

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Entretien four mixte Restaurant Scolaire	CORBE	1 011.78 €
Entretien désinsectiseur	CORBE	188.88 €
Entretien table réfrigérée	CORBE	363.86 €
Entretien cellule de refroidissement	CORBE	289.96 €
Entretien friteuse électrique gauche	CORBE	108.43 €
Entretien friteuse élect. droite	CORBE	202.46 €
Entretien armoire réfrigérée salle municipale C	CORBE	184.88 €
Réparation sol Pôle Enfance	BOULFRAY	1 676.09 €
Travaux de fauchage et d'égagage	SARL VIAUD B & D	5 072.63 €
Achat consommables sanitaires et matériel nettoyage	ORAPI	1 085.45 €
Achat matériel vidéo classe maternelle EJV	MAKE IT EVENT	6 039.64 €
Relevé TOPO Place Jules et Anne	GE 360 NANTES	792.00 €
Achat tronçonneuse serv. Techn.	ESPACE EMERAUDE	709.59 €
Contrat dératisation réseaux	FARAGO	1 097.18 €
Aménagement à proximité cabinet des kinés	FLORA PAYSAGE	3 139.04 €
Achat table demi-lune pour bureau RH	Ouest Bureau	304.39 €

4 - TOUR DE TABLE

- **J. MACE** : Une animation en lien avec l'atlas de la biodiversité est prévue lors de la foire commerciale dans le stand de la commune les habitants pourront également déposer des idées pour l'agenda 2030. Une commission développement durable est prévue le 13 février à 20 h 30.
- **J.N. DUGAST** : le chantier du chemin vélo n'a pas repris du fait des conditions météorologiques. Une commission accueil est prévue le 12 février à 18 h 45. Dans le Stand communal à la foire les 9 et le 10 mars, un affichage est aussi prévu sur le projet de la salle de réhabilitation de la salle municipale.
- **D. SOULARD** : Sa poubelle pour les ordures ménagères a été volée à son domicile.
- **V. MERIEAU** : A la demande de l'Agglo, un travail sur la cartographie des points d'arrêt du transport scolaire a été faite afin de visualiser pour chaque point d'arrêt, son positionnement en matière de sécurité (aubette, éclairage, trottoir, cheminement piétonnier ...) et la distance entre chaque point d'arrêt en fonction des scolarités des enfants ...
- **G. HAULBERT** : Demande où en sont les travaux d'accessibilité des ERP, ils sont en cours de mise en conformité, l'échéance du 31 mars est l'objectif.
- **T. ERRARD** : Il est précisé qu'il n'y a rien de nouveau sur la salle municipale, on n'a rien reçu de l'architecte, une réunion au lieu mardi soir si les documents sont arrivés.
- **S. SOURISSEAU** : La commission communication s'est réunie pour le prochain bulletin et le journal municipal, il est prévu un zoom de 4-5 pages sur l'Atlas de la biodiversité communale. Ouverture de la friperie en lieu et place de « Emplettes et Piplettes », la commerçante est très contente de l'accueil des habitants.
- **A. RIVALLIN** : Rencontre avec Mme Morin, inspectrice académique de la circonscription, il lui a été précisé les bons rapports avec la direction et l'équipe enseignante de l'école Jules Verne. La performance scolaire des élèves de Maisdon est plutôt bonne. L'école travaille sur les capacités mathématiques des élèves. Le projet de renaturation de l'école Jules Verne, pourrait être éligible à une subvention de l'Académie, pour ce faire il faut que l'équipe enseignante collabore au projet.
- **N. BRANGER** : Copil sur les rythmes scolaires le 9 janvier : le passage à 4 jours voté par le conseil d'école, a nécessité une concertation pour organiser la pause méridienne, le temps de passage au restaurant scolaire et les horaires des écoles en fonction des différentes contraintes, comme le service de transport scolaire. Le projet a été transmis à l'Académie avec une réponse attendue pour le 20 juin prochain.
- **R. PASQUINI** : Une commission bâtiments est programmée le mardi 30 janvier à 20 h 00, en présentiel.

5 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 18 Janvier 2024 à 22 h 00 ;

Les élus présents, à savoir :

: M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - M. Thierry ERRARD - Mme Salimata FAQUET.

ont approuvé les délibérations suivantes :

✚ N° 01 (2024-01-01) - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

✚ N° 02 (2024-01-02) - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 ZE FESTI'BOX

✚ N° 03 (2024-01-03) - AGGLO - PCAET - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - MODALITES DE CONCERTATION

✚ N° 04 (2024-01-04) - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

✚ N° 05 (2024-01-05) - SERVICE DE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX EN DIVAGATION - CONVENTIONS AVEC SOUS MON AILE CAPTURE ET LA SPA

✚ N° 06 (2024-01-06) - ECHANGE DE PARCELLES A LA PERTHUISIERE

✚ N° 07 (2024-01-07) - ADDITIF - CESSION A LA BIGOTIERE

✚ N° 08 (2024-01-08) - FONCIER - VENTE DE TERRAIN A LA BIGOTIERE - BATARD

Le Président de la Séance,

Le Secrétaire de séance,

Aymar RIVALLIN.

Jean-Noël DUGAST.

Prochaine réunion du conseil municipal le JEUDI 15 FEVRIER 2024 à 20 H 30